

Thai-ninh, le 19 décembre 1938

Tran-van-Hoi, planteur de Thés à Nui-Truong

à Monsieur l'Administrateur Résident de France à

Demande de concession pour l'extension de la culture des thés.

Phu-Tho

15

RECEVU
M. LE RESIDENT
1938

Monsieur le Résident,

Au cours de nombreuses tournées que vous avez effectuées dans les plantations de thés, vous vous êtes sans doute rendu compte des magnifiques progrès réalisés dans ce domaine et de la nécessité de développer la culture de cette plante dont l'avenir n'est pas moins brillant que celui du caoutchouc en Cochinchine.

Les thés verts indochinois ont commencé à être appréciés en France, Algérie, Tunisie. Mais en l'état actuel des choses, la production ne suffirait pas pour alimenter les marchés extérieurs.

On peut dire que grâce à ses thés Phu-tho sera appelé à jouer un rôle prépondérant dans l'essor économique de l'Indochine. Les visites fréquentes du Chef du Protectorat et de marquantes personnalités politiques et financières dans notre ville attestent la légitime attention portée à ce produit.

Planteur dans la région de Phu-tho depuis une vingtaine d'années, j'ai consacré mes efforts à la culture et à l'amélioration des thés.

Je puis vous affirmer, Monsieur le Résident, que c'est moi qui ai, le premier, introduit et développé la plantation des thés à Phu-tho. Après de nombreux essais et de longues et patientes expériences, j'ai trouvé le moyen de trier, sécher et donner aux thés le goût tel qu'il a été apprécié actuellement.

J'ai déjà pensé à "faire grand" dans ce domaine, malheureusement mes demandes de concession sont restées sans réponse. On m'a toujours opposé la restriction apportée par l'arrêté du 13 novembre 1925 sur la petite colonisation.

Sans doute, à l'époque où cet arrêté était intervenu, on n'avait pas pensé au rôle que joue actuellement le thé dans l'avenir économique de la colonie. Mais aujourd'hui que l'on sait l'importance de ce produit, il est regrettable de ne pas modifier cet arrêté pour permettre l'octroi d'une plus grande concession aux personnes capables de monter une grande industrie.

En attendant cette réforme, j'ai l'honneur de vous soumettre ci-dessous les propositions qui permettront à mon avis de tourner les difficultés rencontrées dans l'application stricte du texte de 1925.

donner 2
clamer
B

Puisque l'arrêté du 13 novembre 1925 a limité à 5 hectares la concession maximum pouvant être attribuée à chaque planteur régional, il y a un moyen d'arranger la chose :

Si chaque personne n'a le droit de posséder que 5 hectares, rien n'empêche de concéder à plusieurs personnes d'une même famille 5 hectares à chacune d'elles,

Si cette famille se compose de 3 personnes par exemple, le maximum de concession à concéder pourrait être de

$$5 \text{ Ha} \times 3 = 15 \text{ hectares.}$$

Grâce à ce moyen détourné, un commerçant chinois de Phutho, le sieur SUI, fils de A-KHENG habitant à Phutho, a réussi à posséder plusieurs dizaines d'hectares.

Sous le nom de plusieurs planteurs annamites, l'intéressé s'est acquis des lots individuels de 5 hectares chacun. Le fait suivant s'est produit : les concessions ont bien été accordées à des noms annamites, mais en réalité c'est le Chinois qui a payé tous les frais et qui s'est adjudgé par avance tous les bénéfices pouvant résulter de l'exploitation des dites concessions.

Suivant cet exemple, je me permets de venir respectueusement vous demander, monsieur le Résident, de bien vouloir :

1°) m'attribuer 2 Ha 60 pour compléter le chiffre de 5 hectares prévu par l'arrêté de 1925 (j'ai déjà obtenu en 1924 2 Ha 40 par l'arrêté du 24 septembre 1924).

2°) attribuer à 2 ou à 3 personnes de ma famille un lot individuel de 5 hectares, ce qui fera 10 ou 15 hectares en plus. Si cette dernière proposition vous agréee, je vous ferai adresser ultérieurement des demandes de concession individuelles au nom des intéressés.

3°) Les concessions que j'ai l'honneur de vous demander seront prélevées sur les réserves forestières situées actuellement aux alentours de Nui-Truong et dans les villages environnant la Route du Thé.

Il vous suffira, à cet effet, Monsieur le Résident, de proposer à l'Autorité supérieure le déclassement de certaines réserves forestières à l'exemple de ce qui a été fait auparavant par l'arrêté du Gouverneur général du 8 juin 1938 portant déclassement des réserves situées dans les villages de Dai-Luc et Nang-Yen pour être affectées à la petite colonisation indigène.

X
X X

A côté de ces propositions raisonnables présentées dans le cadre de l'arrêté de 1925, je me permets de vous suggérer la mesure suivante :

Aux termes de l'arrêté du 28 mars 1929 de M. le Gouverneur général, des concessions d'une superficie de 300 hectares peuvent être accordées aux Annamites pour la petite colonisation.

faire octroyer une concession gratuite de 300 hectares dans les conditions prévues par l'arrêté susvisé, je m'engageais :

1^o) à verser au budget provincial une somme de 500\$ destinée à l'embellissement de la ville de Phutho et à l'organisation intensive des plantations de la province.

2^o) à payer immédiatement après l'entrée en jouissance de cette concession, des droits et autres impôts fonciers exigés par cette concession.

3^o) à mettre en valeur immédiate ma concession, en y plantant du thé, des arbres fruitiers, des arbres à laque, etc.

Je me consacrerai également à l'élevage des bestiaux et fera appel à la main-d'oeuvre du delta, ce qui permettra de donner du travail à un grand nombre de paysans mourant actuellement de faim dans leur village déshérité.

Les ressources que l'Administration tirera des produits de cette concession ne seront pas les moindres et vous serez sûr, Monsieur le Résident, que la ville de Phutho sera appelée à devenir un centre des plus importants

Dans l'espoir que mes propositions retiendront utilement votre haute et bienveillante attention et dans l'attente d'une suite favorable à ma demande, je vous prie d'agréez, Monsieur le Résident, l'assurance de mon respectueux dévouement et de mes sentiments infiniment reconnaissants./.

TRAN VAN HOI

planteur à Nui-Truong
village de Thai-ninh
huyen de Thanh-Ba
province de Phu-tuo.

